

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 août 2017 à 19h

CONVOCACTION DU 11 août 2017

Etaient présents : Carole ROGER, ~~Xavier MAZERAT~~, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, ~~Cédric SAINT-JOURS~~, Sophie ARTHUS-BERTRAND, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, ~~Céline CAUDRON~~, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, ~~Alain DAVAZE~~, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Xavier MAZERAT donne pouvoir à Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS donne pouvoir à Charles-André BOYER, Céline CAUDRON donne pouvoir à Carole ROGER, Alain DAVAZE donne pouvoir à Madame Françoise BANDIER.

Etait excusée : Ségolène BÉLANGER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

1°) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL POUR LES AMORTISSEMENTS DE 2017

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Afin de régulariser l'ensemble des amortissements pour l'année 2017, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 023 : -100,00 euros
Chapitre 042, Compte 6811 : +100,00 euros

Section d'Investissement :

Chapitre 021 : -100,00 euros
Chapitre 040, Compte 280423 : +100,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

2°) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT POUR LES AMORTISSEMENTS DE 2017

Madame le Maire demande à Monsieur FERRAND, adjoint aux finances de bien vouloir présenter ce dossier.

Afin de régulariser l'ensemble des amortissements pour l'année 2017, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 023 : -400,00 euros
Chapitre 042, Compte 6811 : +400,00 euros

Section d'Investissement :

Chapitre 021 : -400,00 euros

Chapitre 040, Compte 28156 : +400,00 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les modifications de crédits présentées.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

3°) ARRET DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune a demandé au bureau d'études DEWAILLY, par une étude complémentaire, d'actualiser son plan de zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Hydratec en 2001 et 2007, afin de le mettre en cohérence avec l'urbanisme et compatible avec le nouveau PLU.

Madame le Maire, sur proposition de notre cabinet urbaniste qualifié, demande de prendre la délibération suivante pour arrêter l'actualisation du plan de zonage d'assainissement.

L'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.»

La mise à jour du plan de zonage présente les modifications suivantes :

- **l'intégration dans le périmètre relevant de l'assainissement collectif des zones construites ou constructibles désormais desservies par le réseau**

- **l'extension du périmètre relevant de l'assainissement collectif à certaines grandes zones UPr et aux zones à urbaniser AUh**, telles que définies dans la révision du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L123-1 et R 123-9,

Considérant qu'aux termes de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : la sécurité et la salubrité publiques».

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les

systemes d'assainissement existants ainsi que les possibilités financières de la commune,

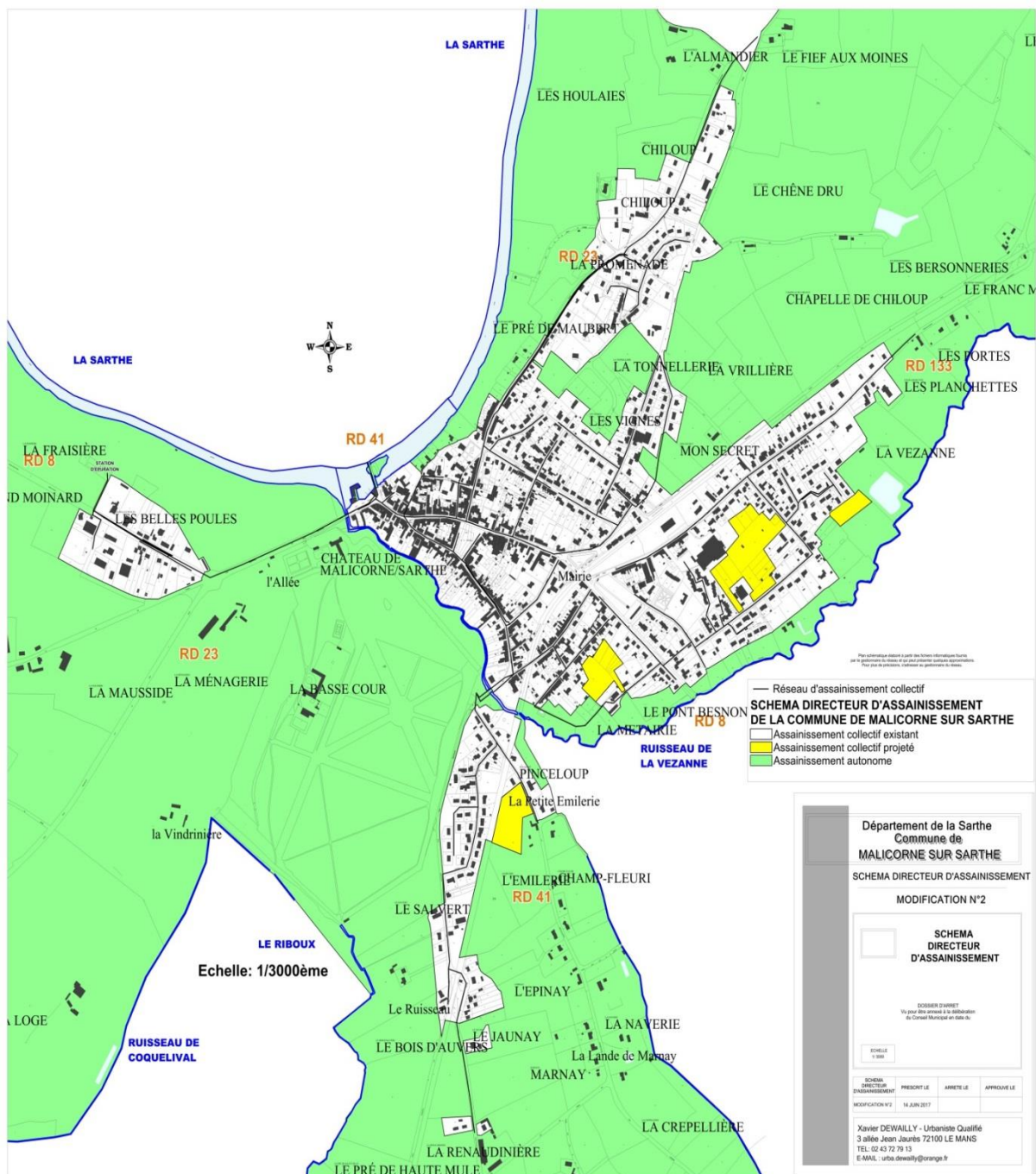
Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête l'actualisation du plan de zonage (plan à annexer à la délibération) qui prévoit une extension du réseau collectif d'assainissement à certaines grandes zones UPr et aux zones AUh.

Cette étude de zonage sera soumise à enquête publique comme le précise les articles R 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

«L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.»

Ce dossier sera soumis à enquête publique, simultanément à l'enquête publique de révision du PLU qui se déroulera du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017.



Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

4°) ENQUETE PUBLIQUE POUR LE PLU, LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET LA MODIFICATION DU PERIMETRE CLASSE

Madame le Maire présente ce dossier.

Suite à notre demande de nomination de commissaire enquêteur, le Tribunal Administratif en date du 19 juillet 2017 a nommé Monsieur Georges BASTARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Daniel GAUTELIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique concerne la révision n°2 du POS entraînant l'élaboration du PLU, (Plan Local d'Urbanisme), la modification du zonage d'assainissement et la modification du périmètre de Protection Délimité pour l'église Saint-Sylvestre et le château de Malicorne sur Sarthe.

Elle se déroulera sur une durée de 32 jours du mardi 29 août 2017 au vendredi 29 septembre 2017. Les quatre jours de permanence du commissaire enquêteur ont été fixés, ils sont :

- Le mardi 29 août 2017 de 14 heures à 17 heures
- Le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 15 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 29 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures.

La publication de cette enquête sur les journaux officiels a été effectuée dans 2 journaux, Ouest-France et Le Maine Libre en date du 8 août 2017 pour la première publication et est prévue en date du 2 septembre pour la deuxième publication.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

5°) APPROBATION DU RAPPORT DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de valider le rapport annuel de Veolia délégataire du service public de l'assainissement pour l'année 2016 ou d'y apporter des observations. Le rapport a été transmis à tous les élus par voie dématérialisée et était à disposition en format papier pour consultation en mairie.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,
. adopte le rapport annuel de Veolia qui n'appelle pas d'observations ni de remarques.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

6°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
. fixe, pour 2017, la participation pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Thérèse à 391 euros par élève en fonction de l'effectif des enfants malicornais fourni trimestriellement par l'école et par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire publique.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

7°) PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR 2017 POUR LES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret n° 86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement

à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

. décide de répercuter la dépense réelle de fonctionnement de l'école publique primaire y incluant les activités, soit 510 euros par enfant pour l'année 2017 suivant le listing fourni par le directeur de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2016.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

8°) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place pendant les temps d'activités périscolaires ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de renouveler les deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à pourvoir par des agents non titulaires, identiques à ceux créés l'an passé pour une année.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 sur la base d'un temps de travail de 20,52 heures semaine, annualisé, soit environ 66,42 % d'un temps plein.

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 sur la base d'un temps de travail de 16,89 heures semaine, annualisé, soit environ 54,66 % d'un temps plein.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

9°) CREATION D'UN POSTE D'APPRENTIE A L'ECOLE MATERNELLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2017

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'apprentie en poste à l'école maternelle en poste l'année précédente, a réussi son CAP petite enfance.

Après échanges avec Monsieur WINTER, directeur de l'école publique Bernard Palissy, ce poste d'apprentie est nécessaire au sein de l'école.

Elle propose d'ouvrir un poste d'apprentie en CAP petite enfance à l'école maternelle à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette création de poste d'apprentie pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

10°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU TRANSPORT DES ELEVES PAR LA CCVS

Madame le Maire présente ce dossier.

Depuis la rentrée 2013, le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines n'est plus organisé par le Conseil Général, cette prestation ne relevant pas de sa compétence transport scolaire. La compétence des écoles primaires incombant aux communes, ces dernières sont chargées d'organiser ce transport.

Pour l'année scolaire 2013-2014, la commune de Voivres-lès-Le Mans avait mis en place un groupement de commandes entre les communes de la communauté de communes du Val de Sarthe pour bénéficier de tarifs avantageux pour les transports.

Pour l'année 2014-2015, la commune de La Suze-sur-Sarthe s'était proposée pour coordonner le groupement de commandes. Le marché avait alors été conclu pour les trois années scolaires suivantes.

Pour l'année 2017-2018, la commune de Spay s'est proposée pour coordonner le groupement de commandes. Le marché sera alors conclu pour les trois années scolaires à venir.

Les communes de la communauté de communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes avaient pris une délibération pour désigner un titulaire et un suppléant issus de leur commission d'appel d'offres pour siéger à la commission du groupement.

Pour rappel, les membres pour la commune de Malicorne sur Sarthe sont Franck LE NOË en qualité de membre titulaire de la commission du groupement et Rémy COUSIN, en qualité de membre suppléant.

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les trois prochaines années entre les communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe, et attendu qu'il convient de renouveler cet exercice,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. accepte de participer à ce groupement de commandes comme en 2014, pour une période de 3 ans,

. acte que la commune de SPAY sera coordonnatrice du groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les années 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020,

. approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les trois prochaines années scolaires entre les membres de la communauté de communes du Val de Sarthe.

. autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour information complémentaire, la réunion d'ouverture des plis se déroulera à la mairie de SPAY le jeudi 31 août 2017 à 10 heures.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

11°) ADHESION A LMTV

Madame le Maire présente ce dossier.

En tenant compte des sommes versées en 2016, l'adhésion pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 serait de 200 euros TTC, au lieu de 600 euros TTC, tarif correspondant à notre collectivité, (strate de 1.500 à 5.000 habitants).

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à LMTV pour 2017 pour un montant forfaitaire de 200 euros TTC pour un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

. renouvelle pour l'année 2017, période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, l'adhésion à LMTV au prix de 200 euros TTC.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

12°) DEMANDE D'ACQUISITION DU CABANON DU SITE DE LA GARE

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle donne lecture du courrier, en date du 21 juillet 2017, de Monsieur LOISEAU Jacky, domicilié La Gare à Malicorne sur Sarthe qui souhaite acheter un petit cabanon face à la gare, côté opposé de la voie ferrée, afin d'agrémenter sa propriété.

Considérant que ce cabanon est intégré dans le plan d'aménagement du site de la gare, et qu'il sera à proximité des futurs parkings des logements adaptés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

. émet un avis défavorable à cette proposition.

Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 23/08/2017

La séance est levée à 20H35